

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, BUREL Sylvia, VIÉVARD Bernard, SORCE Rose-Marie, SAINT-MARCEL André, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, GABAYET Catherine, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, SAINT-JOANIS Pierre, MERMILLOD-BLONDIN Luc, VANDEPITTE Brice, RIGAUD Vincent, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Adrien BLANC a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Benjamin COUTIERE
François MASSELOT a donné pouvoir à Sylvia BUREL
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Louis-Eric EYMAR a donné pouvoir à Luc MERMILLOD-BLONDIN

EXCUSEES (2) : Véronique CANET, Kamila MORISET

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2026

Date d'affichage : 13 juillet 2026

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue
exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 22-07-2026
Et publication le : 24-07-2026
Le Maire,



Revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurant

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023.149 en date du 18 décembre 2023 portant adhésion au contrat-cadre de fourniture de titres-restaurant proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité a mis en place les titres-restaurant au bénéfice des agents éligibles afin de contribuer aux frais de restauration engagés lors de la pause méridienne.

Il rappelle également que, par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, la valeur faciale du titre-restaurant a été fixée à 8 € avec une participation de l'employeur à hauteur de 50 %.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie et de maintenir un niveau d'action sociale adapté au bénéfice des agents de la collectivité, Monsieur le Maire propose de revaloriser la valeur faciale du titre-restaurant.

Il est ainsi proposé de porter la valeur faciale du titre-restaurant à 9 €, tout en maintenant la participation employeur à 50 % de cette valeur, soit une participation de 4,50 € par titre et une participation de l'agent de 4,50 € par titre.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des autres dispositions relatives aux bénéficiaires, aux modalités d'attribution et de gestion des titres-restaurant demeurent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurant de 8 € à 9 € ;
- **DE FIXER** la participation de la collectivité à 50 % de la valeur faciale de chaque titre-restaurant, soit 4,50 € par titre ;
- **DIT** que les autres dispositions prévues par la délibération du Conseil Municipal n° 2023.149 en date du 18 décembre 2023 demeurent inchangées ;
- **DIT** que cette revalorisation prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 21 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL

